

que session il nous fallait renouveler l'adjudication pour l'année suivante, afin de retrouver les rapporteurs à leur poste dès la première heure de la session nouvelle. L'an dernier, nous avons abandonné ce système, et nos rapporteurs font maintenant partie du service civil. Les engagements que le Sénat contracte se limitent à présent à ces deux rédacteurs auxquels nous confions la préparation d'un résumé de nos délibérations, pour les journaux. Ce système fut inauguré quelques années avant notre arrivée au Sénat, il y a quelque vingt ans, sur la recommandation, je crois, de mon honorable ami de Hastings, d'engager un rédacteur pour préparer un résumé de nos délibérations, à l'intention des journaux. Ce résumé est rédigé et remis aux journaux quotidiens ainsi qu'à la Presse associée, chaque soir, pour être communiqué par télégraphe, durant la nuit, à toutes les parties du pays. C'est ce travail dont notre rédacteur est chargé. Les journaux reçoivent ce rapport, et le publient en entier ou en partie, ou n'en publient rien du tout. Avec la permission de la Chambre, je vais rapporter un fait qui s'est produit hier au comité, car il convient généralement de ne pas rendre publique les délibérations des comités. Nous avons demandé à un journaliste pratiquant, au sénateur cadet de Halifax (l'honorable M. Dennis) si le travail de nos rédacteurs était satisfaisant. Il nous a répondu que ce travail était très recommandable. Nous avons alors demandé pourquoi les journaux ne publiaient pas nos résumés quotidiens? Réponse nous fut donnée que, lorsque les journaux manquent d'espace, ils laissent de côté les matières auxquelles ils n'attachent qu'une importance secondaire, et consacrent plus d'espace aux rapports de la Chambre des Communes, si les débats des Communes leur paraissent plus importants et plus intéressants pour le public. Mais il nous fut également répondu que si nous ne fournissions pas aux journaux le résumé que nous leur fournissons, aucun rapport ne serait publié des délibérations du Sénat. Il importe que le public en général soit informé de ce qui se passe au Sénat. Mon honorable ami de Hastings a fait remarquer que le public est plutôt informé des choses qui n'ont guère d'importance véritable, comme des discussions un peu vives, que l'on rapporte plus longuement que les travaux sérieux qui se font au Sénat. Le Sénat, qui est une institution de revision, accomplit la plupart de ses travaux au sein des comités et il échappe ainsi à l'attention du gros public. Je reconnais ce fait; cependant, les citoyens qui s'intéressent aux lois qu'élabore le Par-

lement reconnaissent graduellement l'importance d'une institution de revision telle que cette seconde Chambre; et nous devons nous en remettre à l'opinion publique pénétrant dans le pays, du soin de faire comprendre à la population la réelle importance de cette seconde Chambre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: L'argument est capital, si seulement il peut servir.

L'honorable M. DANDURAND: Nous ne pouvons évidemment pas forcer les journaux à publier tous les résumés de nos délibérations de chaque jour; mais, si mes honorables collègues voulaient me seconder, je suggérerais que nous nous efforcions à nous occuper, dans cette Chambre, de questions qui forcent le public à remarquer l'utilité de cette Chambre et à se rendre compte des travaux qu'elle peut accomplir.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Il est question de cela depuis trente ans.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai plusieurs fois suggéré que les règles du Sénat fussent modifiées de façon à permettre à un ministre de la couronne de venir au Sénat pour y présenter ou y expliquer certaines mesures législatives. Cette pratique est suivie dans tous les parlements d'Europe; à l'exception, je pense, de la chambre des communes et de la chambre des lords de la Grande-Bretagne. Durant les siècles passés, la chambre des lords ne se serait jamais arrêtée à penser qu'elle pût permettre à un représentant des communes de pénétrer dans son enceinte sacrée; mais nous nous sentons pétris d'argile ordinaire et aucun membre du Sénat ne s'offusquerait de voir un ministre du cabinet entrer dans cette Chambre pour y proposer une loi, la discuter avec nous, sans cependant voter, s'il n'a pas de siège parmi nous. Quel serait l'effet de cette pratique? Il arrive souvent qu'à la Chambre des Communes s'engage un débat sur une question qui retarde des semaines durant toute la législation du Parlement. Comme un ministre de la couronne est soucieux qu'on lui reconnaisse le crédit d'une loi provenant de son département, il préfère naturellement proposer son projet à la Chambre dont il fait partie, et il lui faut parfois attendre des semaines et tout le temps que dure le débat sur l'opportunité même de son projet. S'il pouvait venir parmi nous pour soumettre son projet au Parlement, nous n'aurions nullement besoin d'un nouveau rédacteur pour préparer un résumé de nos délibérations, car toute la galerie des journalistes se transpor-